

Financement du ministère de l'Éducation

1. Approche gagnante

Puisque le CFED utilise l'infrastructure d'ADLC, c'est cet organisme qui gère le financement des inscriptions.

a. Programme régulier

L'école a la responsabilité d'inscrire tout élève du secondaire 2^e cycle désirant suivre un cours à distance. Pour les cours du programme régulier, ADLC charge 26 \$ par crédit pour les frais administratifs et les services offerts par les enseignants. Ces frais ne sont pas remboursables.

Dès que la note finale est soumise au Ministère et si l'élève a obtenu une note de 25 % ou plus, *Alberta Education* remet à l'école ou au conseil scolaire des fonds équivalant au nombre de crédits complétés. C'est comme si le cours avait été offert à l'élève par un enseignant dans son école.

Comme le financement provincial d'ADLC provient d'une enveloppe budgétaire séparée de celle des conseils scolaires et écoles, tout le monde sort gagnant de l'offre de cours à distance aux élèves francophones.

Exemple : Un élève veut suivre le cours Physique 30 à distance. L'école ou le conseil scolaire remet à ADLC la somme de 125 \$, soit 5 crédits x 25 \$.

Dès que l'élève a complété la moitié de son cours avec une note de 25 % ou plus, ADLC soumet la note au ministère de l'Éducation. L'école ou le conseil scolaire reçoit alors 755,85 \$, soit 151,17 \$ x 5 crédits.

Le financement total de l'école ou du conseil scolaire s'élève donc à 630,85 \$, c'est-à-dire 755,85 \$ – 125 \$.

b. Programme de *Team Teaching*

ADLC charge 25 \$ par crédit pour les frais administratifs et les ressources fournies à l'école. Ces frais sont remboursables puisque, dans ce cas, l'école fait tout le travail : correction, appui pour l'élève, etc. La seule condition du remboursement est que l'élève réussisse le cours avec une note de 50 % ou plus. Dès que la note finale lui est soumise, ADLC envoie cette note au Ministère qui remettra à l'école ou au conseil scolaire un financement équivalent au nombre de crédits complétés.

Exemple : L'école décide d'offrir le cours Physique 30 en *Team Teaching*.

L'école ou le conseil scolaire remet à ADLC la somme de 125 \$ par élève participant au programme, soit 25 \$ x 5 crédits.

Dès que l'élève réussit son cours avec une note de 50 % et plus, l'école envoie la note à ADLC qui la soumet au ministère de l'Éducation. L'école ou le conseil scolaire reçoit par la suite 755,85 \$ du Ministère, somme équivalente à 151,17 \$ x 5 crédits.

Par contre, si l'élève complète la moitié du cours avec une note de 25 % ou plus, ADLC ne rembourse pas l'école ou le conseil scolaire qui recevra quand même le financement du Ministère. Le financement total de l'école ou du conseil scolaire s'élève donc à 630,85 \$, c'est-à-dire 755,85 \$ – 125 \$.

c. Secondaire 1^{er} cycle

Le financement remis par les écoles offrant le secondaire 1^{er} cycle étant déterminé par le nombre d'élèves inscrits au 30 septembre, l'école est responsable de payer les frais d'inscription. Si c'est le CFED qui fait tout le travail comme dans cadre des cours du programme régulier, il n'y a aucun remboursement. Par contre, si l'école signe un contrat de *Team Teaching*, les frais d'inscriptions lui seront remboursés si l'élève réussit ces cours avec une note de 50 % ou plus.

2. Stratégies pour encadrer l'élève à l'école

a. Avoir un aide pédagogique à temps plein

A l'école GP Vanier, à Donnelly, le salaire de l'aide pédagogique n'a pas été inclus dans le budget de l'école; c'est un budget indépendant de celui-ci. Compte tenu du nombre d'élèves inscrits et le taux de réussite, l'école reçoit est plus de 30 000 \$. L'aide pédagogique peut donc être payé sans toucher au budget scolaire.

Voici comment la direction d'école peut embaucher une aide pédagogique à temps plein avec un salaire annuel de 30 000 \$.

Exemple 1 – programme régulier

Idéalement, en supposant que tous les élèves inscrits réussissent le cours, voici le nombre de crédits nécessaires pour combler le salaire :

- 30 000 \$ divisé par 126,17 \$ (i.e. 151,17 \$ par crédit – 25 \$ pour l'inscription) = **238 crédits** ou 48 cours de 5 crédits.

Si 90 % des élèves réussissent le cours – ce qui est plus réaliste compte tenu suivi fourni par l'aide pédagogique –, voici le nombre de crédits nécessaires pour combler le salaire :

- 30 000 \$ divisé par 113,55 \$ (i.e. 126,17 \$ par crédit x 0,9) = **264 crédits** ou 53 cours de 5 crédits

Exemple 2 – programme de *Team Teaching*

Puisqu'ADLC rembourse les frais d'inscription, le ministère de l'Éducation remet tous les fonds à l'école ou au conseil scolaire. Avec un taux de réussite de 97 %, atteint grâce à l'appui constant de l'aide pédagogique, voici le nombre de crédits nécessaires pour combler le salaire :

- 30000 \$ divisé par 146,64 \$ (i.e. 151,17 \$ par crédit x 0,97) = **204 crédits** ou 41 cours de 5 crédits

b. Diverses stratégies partagées par des directions d'école

Ces stratégies dépendent du nombre d'élèves inscrits aux cours à distance.

- Il y a peu d'élèves inscrits : L'élève apporte son portable et fait ses travaux dans la salle de classe de l'enseignant spécialisé dans la matière. La direction demande à une aide pédagogique de prendre la responsabilité de surveiller l'élève.
- Il y a plusieurs élèves inscrits : Un enseignant s'occupe des élèves à distance durant la période durant laquelle il devrait normalement offrir un cours régulier. La conseillère en orientation fait les suivis.

3. Pour ne pas perdre d'argent

L'élève paie les frais d'inscription et est remboursé dès qu'il réussit le cours.

Vous devez vérifier la politique de votre conseil scolaire à cet effet.